

Distr.
GENERALEA/3204/Add.1
12 novembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session

LISTE SUPPLEMENTAIRE DE QUESTIONS PROPOSEES POUR INSCRIPTION A
L'ORDRE DU JOUR DE LA ONZIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE
GENERALE : QUESTION PROPOSEE PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

APPUI DONNE, DE GRECE, AU TERRORISME A CHYPRE

Lettre, en date du 12 novembre 1956, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès des Nations Unies

New-York, le 12 novembre 1956

D'ordre du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre en date du 12 octobre 1956 et de vous transmettre un mémoire explicatif relatif à la question intitulée "Appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre", qui constitue le point No 5 de la liste supplémentaire de questions proposées pour inscription à l'ordre du jour de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/3205).

Le représentant permanent du
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès
des Nations Unies

Signé : Pierson DIXON

MEMOIRE EXPLICATIF

1. Le respect de la souveraineté des divers Etats et la non-intervention dans les affaires intérieures de tout Etat sont des conceptions fondamentales, inhérentes à la Charte des Nations Unies. Elles ont été réaffirmées à maintes reprises, dans des résolutions des Nations Unies. Une violation de ces principes est manifestement contraire à l'esprit de la Charte et, en particulier, à l'intention déclarée des peuples des Nations Unies de vivre ensemble en bon voisins; elle risque de provoquer une situation internationale grave et elle doit préoccuper les Nations Unies.

2. Le Gouvernement grec ne conteste pas que Chypre ne soit territoire britannique. Néanmoins l'appui donné, de Grèce, au terrorisme à Chypre se poursuit depuis un laps de temps considérable. Dans l'espoir que les diverses démarches diplomatiques qu'il a faites auprès de tous les intéressés conduiraient à un règlement, le Gouvernement de Sa Majesté s'est abstenu, jusqu'ici, de porter la question devant les Nations Unies. Malheureusement, sa modération a été mal interprétée et l'ingérence grecque dans les affaires de Chypre persiste.

3. Bien que l'Ambassade de Sa Majesté à Athènes ait fait des représentations au Gouvernement grec à plus de vingt reprises, la radio d'Athènes continue à appuyer l'organisation terroriste EOKA. Cette station de radiodiffusion, qui est placée sous l'autorité directe du Gouvernement grec, diffuse régulièrement des programmes spéciaux à destination de Chypre, dans lesquels elle incite la population à l'insurrection et à la violence.

4. En outre, les terroristes à Chypre ont reçu de Grèce une aide matérielle considérable. Celle-ci comprend la fourniture d'armes et de munitions.

5. Des membres de l'organisation terroriste à Chypre ont, à la date du 6 novembre 1956, assassiné 196 personnes, dont 114 Cypriotes. L'un des buts principaux de ces meurtres a été de supprimer la liberté de parole et d'opinion. La radio d'Athènes n'a pas caché ce dessein; elle a qualifié de "traîtres" ceux des Cypriotes qui exercent leur droit de s'opposer aux desseins de l'EOKA et à l'union de Chypre avec la Grèce, et elle a fait l'éloge de leurs assassins. Il est devenu de plus en plus évident qu'ils s'efforcent d'employer la langue de la

démocratie, que les terroristes et leurs partisans ont pour objet d'obtenir par la force l'annexion de Chypre à la Grèce.

6. Le Gouvernement de Sa Majesté a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale, car il estime que le moment est venu pour les Nations Unies d'examiner cette tentative extérieure qui se propose de modifier le statut de Chypre par la force et la subversion, ainsi que les méthodes auxquelles recourent ceux qui, en Grèce, appuient le terrorisme à Chypre.
